

100782003
NB/LV/
Projet repris au 27/11/2023

Il est rappelé qu'après validation de ce projet par les parties un projet d'acte d'échange (tout à signer concomitamment) sera établi : La commune cèdera les n°s 1456, 1459, 1462, 1188, 1191, 1194, 1196, 1199, 1185, 915 à THE et THE cèdera à la commune les parcelles ZK n° 46, 47, 48, 49, 50. Echange sans soulte, valeurs des biens échangés identique, callé sur prix d'achat par THE.

A la suite de cet échange le bail demeurera uniquement sur les n°s 1577, 1579, 1582, 1584, les autres parcelles échangées et revenant à THE sont libérées du bail par confusion sur la tête de THE de ses qualités de propriétaire et preneur à bail.

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE**

A AIME-LA-PLAGNE (Savoie), au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Nicolas BOUVIER, Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « NOTAIRES D'AIME LA PLAGNE TARENTOISE » dont le siège est à AIME-LA-PLAGNE (Savoie),

A REÇU le présent acte contenant AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La Commune d'AIME-LA-PLAGNE, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département 73 - savoie, dont l'adresse est à AIME-LA-PLAGNE (73210), 1112 avenue de Tarentaise, identifiée au SIREN sous le numéro 200055762.

Figurant ci-après sous la dénomination "BAILLEUR", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs, y compris les époux.

Assistée de l'Office National des Forêts, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 750012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur de d'agence ONF Savoie, en

vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur le Directeur Général de l'ONF n°2014-02 du 5 novembre 2014 diffusée par l'instruction du 14 T82 du 5 novembre 2014.

D'UNE PART

La Société dénommée **TARENTEISE HYDRO ENERGIE (THE)**, Société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège est à PERONNAS (01960), 700 Rue de la Chartreuse, identifiée au SIREN sous le numéro 530767466 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

Etant ici précisé que la société a changé de siège aux termes d'un procès-verbal d'assemblée de ladite société dont copie ci annexés, et que son nouveau siège est désormais 700 Rue de la Chartreuse, 01960 PERONNAS.

Figurant ci-après sous la dénomination "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs, y compris les époux.

D'AUTRE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La Commune d'AIME-LA-PLAGNE est représentée à l'acte par ++++.

- La Société dénommée TARENTEISE HYDRO ENERGIE (THE) est représentée à l'acte par Monsieur Christian TRIOL, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ++++.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention d'avenant à bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux.

I - OPERATION A PUBLIER

TRANSFERTS DE BIENS SUITE À FUSION

COMMUNE CRÉÉE SUITE À LA FUSION

La **Commune de AIME-LA-PLAGNE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, dont l'adresse est à AIME-LA-PLAGNE (73210), 1112 avenue de Tarentaise, identifiée au SIREN sous le numéro 200055762.

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR".

COMMUNE DISSOUTE

La **Commune d'AIME**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de AIME (73210), identifiée au SIREN sous le numéro 217300060,

Ci-après dénommée "LE BALLEUR".

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé et au vu des articles L. 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes d'AIME, de MONTGIROD et de GRANIER est transféré à la commune nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE

Qu'il résulte de ce qui précède que la COMMUNE nouvelle d'AIME-LA-PLAGNE regroupe à compter du 1^{er} janvier 2016 les trois communes suivantes :

- la commune d'AIME
SIREN 217300060,
- la commune de GRANIER
SIREN 217301266,
- la commune de MONTGIROD
SIREN 217 301 696,

Accuse de réception en préfecture
073-200055762-20240125-2024-011-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Que l'existence juridique de ces communes et établissements a cessé le 1^{er} janvier 2016.

Qu'à compter de la même date, conformément aux dispositions légales précitées, l'ensemble des biens, droits et obligations desdites communes ont été transférés à la nouvelle commune qui est substituée de plein droit aux anciennes communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Que le BIEN objet des présentes ci-dessous appartient à La Commune d'AIME.

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1476	LE CROZAT	01ha00a90ca
M	1477	LE CROZAT	00ha17a50ca
M	1478	LE CROZAT	00ha65a35ca
M	1494	LES CARRES	02ha16a80ca
P	1202	LA TOUR	00ha23a58ca
P	1203	LA TOUR	03ha08a20ca
P	1214	COTE BATHIEU	00ha73a60ca
R	500	LES SAIS	00ha05a35ca
R	501	LES SAIS	00ha86a20ca
R	506	LES SAIS	00ha05a70ca
R	507	LES SAIS	00ha10a80ca
R	553	LA CHAVONNE	00ha61a10ca
R	555	LE CRUET	02ha04a56ca
R	876	PLANETAIS	02ha68a90ca
S	440	LECHET DERRIERE	00ha85a40ca
S	861	VERS LE MOULIN	00ha98a10ca
S	866	LECHET DERRIERE	00ha19a05ca
S	885	LECHET DERRIERE	00ha04a40ca
S	887	VERS LE MOULIN	01ha09a00ca

La **Commune d'AIME**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de AIME (73210), identifiée au SIREN sous le numéro 217300060,

Que ledit BIEN objet des présentes est dévolu à la **Commune de AIME-LA-PLAGNE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département la Savoie, dont l'adresse est à AIME-LA-PLAGNE (73210), 1112 avenue de Tarentaise, identifiée au SIREN sous le numéro 200055762, représentée ainsi qu'il sera dit ci-après.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant au bail emphytéotique objet des présentes.

II - EXPOSE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas BOUVIER, notaire à AIME (Savoie), le 21 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 octobre 2015, volume 2015P, numéro 12698,

La Commune d'AIME a consenti à la société dénommée SOCIETE TARENTEISE HYDRO ENERGIE sus nommée,

Un bail emphytéotique d'une durée de 50 années, ayant commencé à courir le 21 septembre 2015, pour se terminer le 22 septembre 2065, sur des terrains repris au cadastre de ladite Commune savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1476	LE CROZAT	01ha00a90ca
M	1477	LE CROZAT	00ha17a50ca
M	1478	LE CROZAT	00ha65a35ca
M	1494	LES CARRES	02ha16a80ca
P	1202	LA TOUR	00ha23a58ca
P	1203	LA TOUR	03ha08a20ca
P	1214	COTE BATHIEU	00ha73a60ca
R	500	LES SAIS	00ha05a35ca
R	501	LES SAIS	00ha86a20ca
R	506	LES SAIS	00ha05a70ca
R	507	LES SAIS	00ha10a80ca
R	553	LA CHAVONNE	00ha61a10ca
R	555	LE CRUET	02ha04a56ca
R	876	PLANETAIS	02ha68a90ca
S	440	LECHET DERRIERE	00ha85a40ca
S	861	VERS LE MOULIN	00ha98a10ca
S	866	LECHET DERRIERE	00ha19a05ca
S	885	LECHET DERRIERE	00ha04a40ca
S	887	VERS LE MOULIN	01ha09a00ca

2°) Aux termes dudit acte il est notamment stipulé diverses charges et conditions relatives à l'exploitation d'une centrale électrique. Celles-ci demeureront inchangées.

CECI EXPOSE,

Il est passé, dans les termes suivants, une modification d'assiette au bail ci-dessus, ayant pour objet, de redéfinir l'assiette concernée aujourd'hui par l'exploitation de la centrale électrique.

MODIFICATION D'ASSIETTE

1°) Les parcelles initialement données à bail ayant été divisées et n'étant plus toutes concernées par l'exploitation de la centrale électrique, les PARTIES souhaitent opérer des modifications d'assiette du projet initial.

Divisions des parcelles M 1476, M 1477, M 1478, P 1202, P 1203, P 1214, R 500, R 501, R 506, R 507, R 876, S 861 initialement soumises à bail.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section M numéro 1476 lieudit LE CROZAT pour une contenance de 01ha 00a 90ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle sortant du bail est cadastrée section M numéro 1578 pour une contenance de 00ha 99a 85ca
- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section M numéro 1577 pour une contenance de 00ha 01a 05ca**

La parcelle originellement cadastrée section M numéro 1477 lieudit LE CROZAT pour une contenance de 00ha 17a 40ca a fait l'objet d'une division en

plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle sortant du bail est cadastrée section M numéro 1580 pour une contenance de 00ha 02a 48ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section M numéro 1581 pour une contenance de 00ha 07a 69ca
- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section M numéro 1579 pour une contenance de 00ha 04a 86ca**

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240125-2024_011-DE
section M numéro 1580
Date de réception préfecture : 06/02/2024

La parcelle originellement cadastrée section M numéro 1478 lieudit LE CROZAT pour une contenance de 00ha 65a 35ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle sortant du bail est cadastrée section M numéro 1583 pour une contenance de 00ha 63a 73 ca
- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section M numéro 1582 pour une contenance de 00ha 01a 62ca**

La parcelle originellement cadastrée section P numéro 1202 lieudit LA TOUR pour une contenance de 00ha 23a 58ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section P numéro 1456 pour une contenance de 00ha 03a 95ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1457 pour une contenance de 00ha 13a 73ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1458 pour une contenance de 00ha 05a 90ca

La parcelle originellement cadastrée section P numéro 1203 lieudit LA TOUR pour une contenance de 03ha 08a 20ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section P numéro 1459 pour une contenance de 00ha 05a 39ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1460 pour une contenance de 02ha 43a 64ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1461 pour une contenance de 00ha 59a 17ca

La parcelle originellement cadastrée section P numéro 1214 lieudit COTE BATHIEU pour une contenance de 00ha 73a 60ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section P numéro 1462 pour une contenance de 00ha 02a 77ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1463 pour une contenance de 00ha 70a 42ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section P numéro 1464 pour une contenance de 00ha 00a 41ca

La parcelle originellement cadastrée section R numéro 500 lieudit LES SAIS pour une contenance de 00ha 05a 35ca a fait l'objet d'une division en plusieurs

parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1188 pour une contenance de 00ha 00a 41ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1189 pour une contenance de 00ha 04a 74ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1190 pour une contenance de 00ha 00a 20ca

La parcelle originellement cadastrée section R numéro 501 lieudit LES SAIS pour une contenance de 00ha 86a 20ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1191 pour une contenance de 00ha 01a 00ca**
- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1194 pour une contenance de 00ha 00a 87ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1192 pour une contenance de 00ha 81a 45 ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1193 pour une contenance de 00ha 00a 85ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1195 pour une contenance de 00ha 02a 03ca

La parcelle originellement cadastrée section R numéro 506 lieudit LES SAIS pour une contenance de 00ha 05a 70ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1196 pour une contenance de 00ha 00a 40ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1197 pour une contenance de 00ha 05a 18ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1198 pour une contenance de 00ha 00a 12ca

La parcelle originellement cadastrée section R numéro 507 lieudit LES SAIS pour une contenance de 00ha 10a 80ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1199 pour une contenance de 00ha 00a 76ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1200 pour une contenance de 00ha 08a 32ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1201 pour une contenance de 00ha 01a 72ca

La parcelle originellement cadastrée section R numéro 876 lieudit PLANETAIS pour une contenance de 02ha 68a 90ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section R numéro 1185 pour une contenance de 00ha 11a 00ca**

- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1186 pour une contenance de 01ha 65a 31ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section R numéro 1187 pour une contenance de 00ha 92a 59ca

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240125-2024-011-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception : 04/02/2024

La parcelle originellement cadastrée section S numéro 861 lieudit VERS LE MOULIN pour une contenance de 00ha 98a 10ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle soumise à bail est cadastrée section S numéro 915 pour une contenance de 00ha 02a 73ca**
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section S numéro 916 pour une contenance de 00ha 82a 94ca
- La parcelle sortant du bail est cadastrée section S numéro 917 pour une contenance de 00ha 12a 43ca

EFFET RELATIF

- Actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.
- Pour la parcelle R 1196 (issue de la parcelle R 506) : Acte reçu par Maître FLEURY alors Notaire à AIME le 13 juillet 1994 publié au service de la publicité foncière, le 5 septembre 1994, volume 1994P, numéro 11929.
- Pour la parcelle R 1199 (issue de la parcelle R 507) : Acte reçu par Maître DECLETY alors Notaire à AIME le 24 janvier 1989 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1 le 21 février 1989, volume 1989P, numéro 3875.
- Pour l'ensemble des parcelles à l'exception de la parcelle M 1584 : Acte reçu par Maître Nicolas BOUVIER, notaire à AIME LA PLAGNE (Savoie), le 21 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 octobre 2015, volume 2015P, numéro 12698.
- Acte de ce jour

2°) Incorporation au bail de la parcelle cadastrée M 1584

Effet relatif

- La parcelle cadastrée M 1584 issue de la parcelle 1479, est la propriété de la commune de AIME-LA-PLAGNE depuis des temps immémoriaux, et avant le 1^{er} janvier 1956.
- Acte de ce jour

Division

La parcelle originellement cadastrée section M numéro 1479 lieudit LE CROZAT pour une contenance de 00ha 63a 10ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- **La parcelle qui entre dans le bail est cadastrée section M numéro 1584 pour une contenance de 00ha 03a 23ca**
- La parcelle qui n'entre pas dans le bail est cadastrée section M numéro 1585 pour une contenance de 00 ha 59a 87ca

3°) Exclusion au bail de la parcelle cadastrée M 1494

Effet relatif

- La parcelle cadastrée M 1494 est la propriété de la commune de AIME-LA-PLAGNE depuis des temps immémoriaux, et avant le 1^{er} janvier 1956.
- Acte reçu par Maître Nicolas BOUVIER, notaire à AIME LA PLAGNE (Savoie), le 21 septembre 2015, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 octobre 2015, volume 2015P, numéro 12698.
- Acte de ce jour

La parcelle cadastrée M 1494 est exclue et ne fait donc plus partie du bail.

4°) Le bail emphytéotique ci-dessus relaté, pour sa durée restant à courir, porte désormais à l'exclusion de toutes autres, sur les parcelles sises commune d'AIME-LA-PLAGNE (73210) et cadastrées savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
-P	1456	LA TOUR	00 ha 03a 95ca
-P	1459	LA TOUR	00 ha 05a 39ca
-P	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02a 77ca
-R	1188	LES SAIS	00 ha 00a 41ca
-R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11a 00ca
-R	1191	LES SAIS	00 ha 01a 00ca
-R	1194	LES SAIS	00 ha 00a 87ca
-R	1196	LES SAIS	00 ha 00a 40ca
-R	1199	LES SAIS	00 ha 00a 76ca
-S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02a 73ca
-M	1577	LE CROZAT	00 ha 01a 05ca
-M	1579	LE CROZAT	00 ha 04a 86ca
-M	1582	LE CROZAT	00 ha 01a 62ca
-M	1584	LE CROZAT	00 ha 03a 23ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve. Il est ici précisé qu'à la suite de l'échange qui interviendra ce jour à la suite des présentes, le bail ici modifié demeurera uniquement sur les n°s 1577, 1579, 1582, 1584, les autres parcelles à échanger et devant revenir à THE seront libérées du bail par confusion sur la tête de THE de ses qualités de propriétaire et preneur à bail.

ORIGINE DE PROPRIETE

- Acte de transfert suite à la création de la commune d'Aime la Plagne.

Antérieurement, en ce qui concerne les biens ci-dessus, ceux-ci appartiennent à la commune d'AIME-LA-PLAGNE depuis des temps immémoriaux, celle-ci s'étant en outre toujours comportée comme leur propriétaire.

Les documents, notamment cadastraux, du Royaume de Savoie-Piémont-Sardaigne constataient d'ores et déjà la propriété communale desdits biens,

Le tout ainsi que le déclare et reconnaît expressément le bailleur aux présentes.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2, de la manière et dans les délais légaux, aux frais du preneur.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne aucune autre modification aux clauses, charges et conditions, et au loyers et charges contentieux de l'acte initial du 21 septembre 2015.

Droit fixe : 25 euros

CSI minimum : 15 euros

Accuse de réception en préfecture
072000670020024018520241024
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge du **PRENEUR**, qui s'oblige à leur paiement.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Il est ici précisé que les parcelles figurant dans le bail le sont souvent pour le droit d'accès, pour permettre toute opération d'entretien ou de remplacement d'éléments de conduite forcée de manière occasionnelle, alors que les parcelles cadastrées section M 1584, 1579, 1577, 1582 forment le cœur du bail emphytéotique.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET